

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 18 Avril 2008

Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE, DES BÂTIMENTS ET DES COLLÈGES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/10

OBJET : Approbation du programme artistique du 1% décoration relatif à la démolition - reconstruction du collège "Parc Frot" à Meaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

- Canton : Meaux-Nord

RÉSUMÉ : Le Département a décidé de démolir et reconstruire sur le même site le collège "Parc Frot" à Meaux.

L'opération de reconstruction bénéficie d'une démarche Haute Qualité Environnementale qui s'inscrit dans l'Agenda 21 départemental.

A l'occasion de cette opération, il a été décidé d'intégrer un projet artistique conformément au décret du 4 février 2005.

Il convient en conséquence d'approuver le programme artistique du 1% décoration relatif au projet de démolition - reconstruction du collège "Parc Frot" à Meaux.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à ce programme est de **99 339,55 € TTC**.

La procédure relative à l'obligation de décoration des constructions publiques communément appelée "1% artistique" consiste à consacrer un pour cent du coût d'une construction publique hors aménagements extérieurs et équipements mobiliers à la commande ou à l'achat d'une ou plusieurs œuvres d'art originales à des artistes vivants et à leur installation dans ledit bâtiment.

Le dispositif est régi par le décret du 4 février 2005.

A l'occasion de la démolition-reconstruction collège "Parc Frot" à Meaux, le Conseil général a souhaité mettre en œuvre le dispositif.

La procédure du "1% artistique" prévoit la création d'un comité artistique composé notamment du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre, d'un utilisateur, du directeur régional des affaires culturelles et de personnalités qualifiées.

Ce comité artistique a pour mission :

- d'établir le programme, joint en annexe, qui détermine les contraintes et orientations que les candidats devront respecter,

- de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter un projet,
- de donner un avis sur les projets émis et proposer un classement.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux arrêté lors de la commission permanente de février dernier, le montant total de l'enveloppe de cette opération est de **99 339,55 € TTC**.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et d'adopter, si vous en êtes d'accord, le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 5/10 des rapports soumis à la commission
n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Rapporteurs : M. CORNEILLE
Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

M. MOUTON
Commission n° 7 - Finances

Séance du 18 Avril 2008

OBJET : Approbation du programme artistique du 1% décoration relatif à la démolition -
reconstruction du collège "Parc Frot" à Meaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général

Vu l'avis de la Commission n° 5 – Education, Jeunesse et Sports, et Affaires Internationales

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances

DECIDE

Article 1 : d'approuver le programme artistique du 1% décoration concernant le projet de démolition - reconstruction du collège "Parc Frot" à Meaux, tel que joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'arrêter à un montant de **99 339,55 € TTC** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affecté à ce programme.

Article 3 : d'arrêter à un montant de **3 500 € TTC** le montant de l'indemnité pouvant être accordée à chacun des trois artistes qui auront remis un projet, étant précisé que pour l'artiste dont le projet aura été retenu, cette indemnité viendra en déduction du montant de son marché.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

PROGRAMME ARTISTIQUE
DU 1% DÉCORATION

DÉMOLITION – RECONSTRUCTION
DU COLLÈGE PARC FROT À MEAUX

Document établi par le comité artistique.

Tel : 01.64.14.73.05

janvier 2008

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.....	5
PREAMBULE.....	7
INTRODUCTION.....	7
CONTEXTE.....	8
PRÉSENTATION DU SITE ET DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION.....	8
PARTI PRIS ARCHITECTURAL DU PROJET	8
PROGRAMME ARTISTIQUE.....	9
THÈME	9
OBJECTIF ET ENJEUX.....	9
MAINTENANCE ET MANUTENTION.....	9
RÉGLEMENTATIONS APPLICABLES ET SÉCURISATION DES ENFANTS.....	10

PREAMBULE

Le Département a décidé de démolir et reconstruire sur le même site le collège Parc Frot à Meaux.

Les enfants accueillis ont entre 11 et 16 ans. Le collège est un lieu de transmission du savoir ou les valeurs de connaissance, tolérance et de respect de l'autre sont essentielles.

L'opération de reconstruction bénéficie d'une démarche Haute Qualité Environnementale. Cette démarche s'inscrit également dans l'Agenda 21 départemental qui s'appuie sur 3 piliers : l'environnement, la solidarité et l'économie.

A l'occasion de cette opération, le conseil général a souhaité intégrer un projet artistique conformément au décret du 4 février 2005

Le présent programme porte sur la définition du programme artistique du 1% décoration¹ concernant le projet de démolition – reconstruction du Collège Parc Frot à Meaux.

INTRODUCTION

Le comité artistique, réuni le 30 mai 2007, a défini le programme du 1% artistique se rapportant à la démolition – reconstruction du Collège Parc Frot à Meaux.

Les travaux du collège, d'une durée de 24 mois, démarreront en septembre 2008, pour une mise en exploitation en septembre 2010. L'œuvre devra être réalisée pour le 30 août 2010.

Le montant total de l'enveloppe de cette opération de 1% est de 99 339,55€ TTC.

L'enveloppe se décompose comme suit :

1. Les indemnités prévues aux candidats non retenus (3500 € TTC pour chacun des 2 artistes non retenus)
2. Les prestations du lauréat comprenant la conception, l'acheminement et l'installation des œuvres et les taxes afférentes, les frais annexes (communication, déplacements pour l'artiste appartenant à une organisation professionnelle, coût lié à l'apposition d'une plaque comportant le titre de l'œuvre et le nom de l'artiste, et le cas échéant, d'autres prestations liées à l'œuvre).

Par ailleurs, les frais de publicité engagés pour la parution de l'AAPC dans un support spécialisé sont également pris en charge sur le budget dévolu au 1%.

¹ Décret n°2005.090 du 4 février 2005 modifiant les dispositions du décret n°2002.677 du 29 avril 2002 sur l'obligation de décoration des constructions publiques

Contexte

Présentation du site et de l'opération de construction

Située dans une boucle de la Marne, aux limites du plateau de la Brie, la ville de Meaux est le chef lieu d'un arrondissement regroupant 13 cantons et elle constitue un pôle structurant du Nord de la Seine-et-Marne.

Le territoire communal est fortement marqué par la présence de la Marne, renforcée par le canal de l'Ourcq qui épouse au Nord le lit ancien de la rivière.

Le collège « Parc Frot » se situe dans le quartier « Parc Frot » de MEAUX, rue Louis Braille, à l'ouest de la ville dans un secteur d'équipements publics et d'habitats collectifs.

Le terrain est situé à cheval sur les communes de Meaux et Crégy-les-Meaux. Il est bordé au nord et au sud par des équipements publics, à l'est par la rue Louis Braille et à l'ouest par une zone boisée classée et par le canal de l'Ourcq en légère surélévation par rapport au terrain naturel. Cette zone est classée zone verte au schéma directeur.

La ville de MEAUX envisage la constitution d'une contre allée sur la rue Louis Braille.

Un retrait de 12 m par rapport à l'espace public actuel est donc demandé pour l'implantation des clôtures et bâtiments du futur collège.

Le collège actuel en structure métallique et vétuste ne répond plus aux normes pédagogiques en vigueur. Le Département a donc décidé de démolir le collège actuel, et construire un collège neuf d'une capacité de 700 élèves sur le même site. Ce chantier sera réalisé en site occupé.

Cette opération s'inscrit dans une démarche de Haute Qualité Environnementale.

Parti pris architectural du projet

Le projet lauréat du concours d'architecture est composé d'un bâtiment principal à R+2 sur la rue Louis Braille assurant ainsi la continuité du front bâti existant. Trois des ailes, de plus faibles hauteurs, perpendiculaires à ce front bâti sont tournées vers les espaces boisés. Elles constituent une sorte d'avancé vers les espaces de verdure.

Le bâtiment est en forme de peigne, alternant bâtis, espaces de verdure, cour de récréation et stationnement. L'accès au collège se fait par la rue Louis Braille. Une ligne traversante allant de la rue jusqu'au bout de la cour de récréation, accompagne la forme du bâtiment. Cette percée est renforcée par la création d'un marquage au sol en galets, présent à l'intérieur comme à l'extérieur et allant jusqu'au fond de la parcelle. Le hall vitré situé sur cette ligne traversante constitue une percée visuelle depuis la rue sur le bois et la cour de récréation. Cette transparence permet la mise en relation entre la rue, l'espace intérieur et extérieur du collège.

Le hall s'ouvre côté cour sur un préau recouvert d'une fine casquette de béton blanc qui permet l'accès à la cour de récréation, au grand préau et à la coursive d'accès à la demi-pension.

L'ensemble des bâtiments est constitué d'un socle en bardeau de brique permettant de donner au projet une sensation de légèreté.

Le niveau +1 forme un long bandeau blanc et enveloppe tout le bâtiment.

Le niveau +2 du bâtiment sur rue est situé en retrait par rapport au niveau inférieur. Il est couvert d'une longue casquette entourée de zinc au niveau des rives, donnant à cet étage, l'impression d'un lieu privilégié.

Le reste du terrain sera végétalisé. A l'extrémité des trois ailes, des espaces plantés seront aménagés et des murs seront créés.

Programme artistique

Thème

L'œuvre artistique devra s'articuler autour des notions de temps écoulé et/ou de distance parcourue.

Ce thème, convoquant l'idée de chronologie, peut être développé au travers de la notion de nature (par le rythme des saisons par exemple). En effet, le collège est un établissement qui s'ouvre sur des espaces paysagés reconnus par les utilisateurs et mis en valeur par le projet de l'architecte.

Il peut également être développé au travers de la notion de parcours initiatique ou d'apprentissage. En effet, le collège est également un lieu de passage pour les enfants qui y entrent à 11 ans à la sortie de l'enfance et qui y sortent à 14 ans adolescents avec des connaissances et savoirs supplémentaires.

Une de ces deux notions ou les deux (mais dans une œuvre cohérente) pourront servir de base à la réflexion des artistes.

Objectif et enjeux

L'œuvre devra donc être un parcours physique en s'inscrivant sur le cheminement du parvis aux espaces paysagés de la cour de récréation ou en le signifiant, avec un traitement obligatoire au niveau du hall.

Une cohérence avec l'acte architectural privilégié par le maître d'œuvre devra être respectée.

Elle devra s'adresser à un large public tout en étant compatible avec la présence d'élèves relativement jeunes (de 11 à 14 ans pour la grande majorité). Elle ne devra pas être susceptible de nuire à l'intégrité morale et psychologique des enfants.

La possibilité d'activité sportive ou autres utilisations pédagogiques sera maintenue notamment au niveau des espaces récréatifs.

Maintenance et manutention

L'œuvre ne devra pas ou peu nécessiter de maintenance. En cas de maintenance, elle devra être simple, de courte durée, peu onéreuse. Une attention particulière sera observée pour sa pérennité dans le temps.

Si l'œuvre est accessible physiquement au public, il conviendra de prévoir une mise en œuvre et des matériaux compatibles avec cet usage permettant d'assurer la solidité et la pérennité de l'œuvre dans le temps.

L'artiste est libre d'utiliser les matériaux qui lui sont nécessaires pour la réalisation de l'œuvre. Il a obligation de justifier ses choix en terme structurel pour la solidité de ses ouvrages et en terme de durabilité, pour la pérennité de l'œuvre

Dans le cas d'une œuvre susceptible d'évoluer, (par exemple un aménagement paysager), les stipulations techniques élaborées par l'artiste permettront d'assurer la pérennité de l'œuvre (remplacement des végétaux...).

Réglementations applicables et sécurisation des enfants

L'œuvre devra être réalisée conformément aux règles de sécurité en vigueur et ne devra pas être une source de danger physique pour les enfants.

A cet effet, elle ne devra pas comporter d'angles agressifs ou de matériaux susceptibles de blesser ou d'intoxiquer les enfants. L'œuvre ne devra pas pouvoir être escaladée ni déplacée aisément totalement ou partiellement par des enfants. Elle ne devra pas constituer un risque de chute.

Le collège est classé en type R de 2ème catégorie avec des activités de type N et X. Les matériaux utilisés à l'intérieur du collège devront être notamment conformes aux articles AM du règlement de sécurité.

L'œuvre ne devra pas être source de danger notamment pour les non voyants et les personnes à mobilité réduite.

L'œuvre devra tenir compte de la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées et respecter notamment les textes de référence :

- Loi « handicap » du 11 février 2005,
- Loi n° 91.663 du 13 juillet 1991,
- Loi d'orientation du 30 juin 1975,
- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006,
- Décret n° 94.86 du 26 janvier 1994,
- Décret n° 78.1167 du 9 décembre 1978,
- Décret n° 78.109 du 1er février 1978,
- Arrêté du 1^{er} août 2006,
- Arrêté du 31 mai 1994,
- Arrêté interministériel du 26 janvier 1979.

